



ARRÊTE MUNICIPAL N° 53-2026
Voirie - Occupation du domaine public
Portant modification de l'arrêté 49-2026
Règlementant provisoire le stationnement et la circulation
Rue Pasteur

Le Maire de Mormant ;

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande présentée par la société ECR, représentée par Madame Elodie Duvauchelle, en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que la réalisation de travaux de terrassement et la pose d'une borne CIBE rue Pasteur sur la commune de Mormant, nécessite une emprise sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dates d'intervention de la société ECR, l'article 1 du présent arrêté sera modifié, les autres articles restent inchangés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECR, mandatée par l'entreprise ENEDIS, est autorisée du **lundi 27 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026**, à entreprendre des travaux de terrassement pour la création d'un branchement d'une borne CIBE au droit de la rue Pasteur à Mormant.

ARTICLE 2 : Prescriptions

- le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- le passage des piétons devra être maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en amont et en aval du chantier pendant la durée des travaux.
- après travaux, le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur le trottoir devront être assurés par la société.

ARTICLE 3 : La société ECR se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société ECR, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société ECR. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société ECR.

ARTICLE 4 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 13 avril 2026

Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, conseiller municipal

